

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE****Séance publique du jeudi 25 septembre 2025**

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

*Convocation envoyée le 19 septembre 2025**Lieu de séance : Salle Paul Buisine*

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de présents participants au vote : 12

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de procurations : 05

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Éric TIRLEMONT
Judith TERNIER	Marie-Claire NAESSENS	Vincent DELMER
Christelle DELEPLACE	Brigitte MAINGUET	
Yves MARTIN	Olivier MORVAN	
Denise DUCROUX	Maurice VANDEWALLE	

Membres absents ayant donné procuration :

Fabrice **VAN BELLE** donnant pouvoir à Charline **DECARNIN**
Isabelle **CANDELIER** donnant pouvoir à Christelle **DELEPLACE**
Fabienne **MEPLON** donnant pouvoir à Denise **DUCROUX**
Théo **VANENGELANDT** donnant pouvoir à Yves **MARTIN**
Aurélié **MALAQUIN** donnant pouvoir à Éric **TIRLEMONT**

Membre absent excusé :Guillaume **LIETARD****Membre absent :**Jorge **DOS SANTOS**

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20250925_07**Convention d'utilisation des salles municipales par les associations et intervenants extérieurs**

M. LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL que la commune de Vendeville met gracieusement à disposition ses locaux municipaux aux associations, intervenants bénévoles ou extérieurs, dans le but de favoriser et développer les activités culturelles, éducatives, sportives et syndicales.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le



ID : 059-215906090-20250925-VDV20250925_007-DE

Afin d'assurer la bonne utilisation de ces espaces et d'en préserver la qualité, il est nécessaire de formaliser les règles d'utilisation, de propreté et de rangement des locaux, ainsi que les obligations des utilisateurs.

VU la réglementation en vigueur relative aux équipements municipaux et à la mise à disposition de locaux communaux ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition gratuite implique le respect strict des locaux, du mobilier et des équipements mis à disposition ;

CONSIDÉRANT que la convention proposée définit les modalités de durée, d'accès, de responsabilité, d'assurance et de remise en état des locaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. *D'approuver la mise en place d'une convention d'utilisation des salles municipales de Vendeville (La Chiconnière, Paul Buisine, salles de réunion de la médiathèque ou tous autres locaux municipaux), précisant les conditions de mise à disposition gratuite et les obligations des utilisateurs en matière de propreté et d'entretien.*
2. *D'autoriser Monsieur le Maire, Ludovic PROISY, ou son représentant, à signer avec les associations et intervenants extérieurs la convention d'utilisation des salles municipales, pour une durée d'un an pour les occupants réguliers et à chaque utilisation pour les intervenants occasionnels.*
3. *De prendre acte que les dispositions de la convention incluent notamment :*
 - *L'obligation pour l'utilisateur de restituer les locaux dans un état permettant leur réutilisation immédiate,*
 - *Le respect des règles de sécurité et d'hygiène,*
 - *La fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile pour les occupations dépassant 24 heures,*
 - *La possibilité pour la commune de modifier le planning ou de fermer les locaux pour des raisons techniques ou d'intérêt général.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention d'utilisation des salles municipales de Vendeville (La Chiconnière, Paul Buisine, salles de réunion de la médiathèque ou tous autres locaux municipaux), précisant les conditions de mise à disposition gratuite et les obligations des utilisateurs en matière de propreté et d'entretien.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Ludovic PROISY, ou son représentant, à signer avec les associations et intervenants extérieurs la convention d'utilisation des salles municipales, pour une durée d'un an pour les occupants réguliers et à chaque utilisation pour les intervenants occasionnels.
- **DE PRENDRE ACTE** que les dispositions de la convention incluent notamment :
 - L'obligation pour l'utilisateur de restituer les locaux dans un état permettant leur réutilisation immédiate,
 - Le respect des règles de sécurité et d'hygiène,

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le



ID : 059-215906090-20250925-VDV20250925_007-DE

- La fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile pour les occupations dépassant 24 heures,
- La possibilité pour la commune de modifier le planning ou de fermer les locaux pour des raisons techniques ou d'intérêt général.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et consignée dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

SCRUTIN	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
 Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
 Le 14/10/2025

Le secrétaire de séance


 Charline DECARNIN



Le Maire,



Ludovic PROISY

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le



ID : 059-215906090-20250925-VDV20250925_007-DE